

Modalités de sélection au championnat France

- A chaque fin d'année les Présidents de comités régionaux devront obligatoirement faire parvenir à la fédération le classement général de leur championnat. Ils s'engagent à le mettre sur leur site internet ou FACEBOOK (un lien sera mis sur le site internet de la FFCAS)
- Les champions de France de l'année précédente dans chaque catégorie sont qualifiés d'office.
- Ensuite, selon le nombre de place disponible au CDF, la fédération attribue un nombre de place adulte et un nombre de place enfant à chaque comité, et ce nombre de places est proportionnel au nombre de licenciés de chaque comité.
- Chaque président est libre et responsable de sa sélection au championnat de France avec les modalités qui lui conviennent
- Si un pilote sélectionné se désiste, le comité peut redonner son dossier à un autre pilote du comité dans la suite du classement (dossier enfant pour dossier enfant ; dossier adulte pour un dossier adulte ou enfant). Si il n'y a plus d'intéressé dans le comité, les dossiers libres remontent à la fédération et seront redistribués dans un comité qui en a fait la demande.
- En cas de défections ou d'inscriptions inférieures au quota prévu, les organisateurs du championnat de France prévoient une nouvelle répartition en coordination avec la Fédération nationale.
- Seuls les pilotes sélectionnés par les comités régionaux peuvent participer au CDF.
- Seuls les pilotes ayant signés la charte pilote peuvent participer au CDF.